

**CONVENTION D'UTILISATION**  
**DES SALLES MUNICIPALES**

Il est convenu entre :

La commune de Plagnole représentée par son Maire, Monsieur Georges DUPUY, d'une part,

Et

Monsieur .....

Madame .....

Mademoiselle .....

Association .....

Adresse : .....

.....

Téléphone .....

D'autre part,

Pour l'utilisation de la salle ..... aux conditions suivantes :

**1- Période et motif de l'occupation**

La période d'occupation des locaux s'étendra du ..... à ..... Heures

jusqu'au ..... à ..... heures

en vue d'organiser ..... pour un effectif de .....Personnes.

**2- Tarifs et caution**

Particulier habitant la commune : **90.00 euros**

Particuliers et associations extérieurs (hors commune) : **220.00 euros**

Associations communales : GRATUIT

**Une caution de 500 euros** sera demandée lors de chaque location. Elle sera restituée, après état des lieux, le lendemain de la location, si rien n'a été endommagé.

**Une caution de 100 euros** sera également demandée lors de chaque location. Elle sera restituée, après état des lieux, le lendemain de la location, si la salle a été correctement nettoyée.

La demande de location sera déposée en mairie au moins 1 mois avant la date de location.

Les paiements correspondants (location, caution) seront établis à l'ordre du Trésor Public.

**3- Remise des clés**

A la remise des clés, la veille de la location, un état des lieux incluant le niveau de propreté sera effectué par un représentant de la mairie.

A la restitution des clés (le lendemain de la location) un second état des lieux sera également effectué par le représentant de la commune.

**4- Responsabilités**

1) Respect du règlement intérieur en matière de **sécurité** notamment aux dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie et des voies d'évacuation. L'organisateur prend l'engagement de veiller scrupuleusement à son application.

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période de mise à disposition.

2) L'utilisation de la salle pour la **préparation ou la distribution d'aliments**, à titre onéreux ou gratuit est soumise à l'arrêté du 9 mai 1995.

- dressage uniquement : point d'eau équipé d'eau chaude et froide  
plan de travail pouvant se nettoyer et se désinfecter  
conservateur de froid (réfrigérateur) en bon état de fonctionnement

- cuisson + dressage :

Faire appel à des professionnels (traiteurs) pour la préparation des aliments.

Dans ce cadre-là, il faut s'assurer que le traiteur soit agréé ou dispensé d'agrément (vérifier les attestations délivrées par la Direction des Services Vétérinaires). Généralement le prestataire assure la logistique avec l'apport de matériels mobiles pour assurer les différentes opérations, sinon voir les conditions ci-dessus si les matériels municipaux sont utilisés.

Pour le transport des denrées, le prestataire doit disposer des équipements réglementaires (véhicules...) agréés par les services officiels.

Dans tous les cas, la mise à disposition par la mairie d'un équipement propre permettant le nettoyage ainsi qu'un dispositif vide et entretenu pour le recueil des déchets (conteneurs, sacs poubelles, ...) est indispensable.

Matériel mis à disposition (dans l'armoire située au bar) : balai, balai brosse, pelle, seau, serpillière.

### **5 - Après utilisation des locaux**

L'utilisateur s'engage à respecter et à appliquer le plan de nettoyage et de désinfection affiché dans les locaux municipaux.

### **6- Nuisances sonores**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 23/7/1996, les occupants des locaux doivent prendre toute précaution pour que les bruits qu'ils engendrent eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'une personne ou d'une chose dont ils ont la garde ne portent atteinte à la tranquillité du voisinage par leur durée, leur répétition ou leur intensité. De ce fait, **nous vous demandons d'arrêter la sono à partir de 02 heures.**

**Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.**

Fait en double exemplaire à Plagnole le.....

Le Locataire,

Le Maire,

	Chèque location montant : 90.00 ou 220.00 € <i>Entourer le montant dû</i>	Chèque caution 100 € (ménage)	Chèque caution 500 €	Attestation RC
Remis				
Non remis				